

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0004-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation des tarifs de participation à la "Cavalaïroise 2024" organisée par le service des sports de la ville.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 2 ;
Vu la loi NoTRE du 7 août 2015,
Vu la délibération n°109/2023 portant attribution des délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22,
Vu l'avis de la commission générale du 17 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de participation à la course à pied « La Cavalaïroise 2024 - 10^{ème} édition » qui se déroulera le 19 Mai 2024,

DECIDE

Article 1 :

Le service des sports organise la 10^{ème} édition de la course « LA CAVALAIROISE » le dimanche 19 Mai 2024.

L'inscription de cette course se fait auprès du service « Cavalaire Familles » et en ligne sur le site « KMS » jusqu'au 16/05/2024 et sur place le jour de l'évènement.

Article 2 :

De fixer les tarifs de participation à la course, tels qu'inscrits au tableau suivant :

Périodes d'inscriptions	DISTANCES	Tarifs
Du 12/02/24 au 26/04/24	5 et 10km	12 €
Du 27/04/24 au 16/05/2024	5 et 10 km	17 €
Le jour de la course 19/05/2024	5 et 10 km	17€
Courses animation enfants (jusqu'à 13 ans)	X	Gratuit

Tarif clubs d'athlétisme : application d'un tarif dégressif à hauteur de 30 % et à partir de 8 coureurs inscrits, pour les deux périodes d'inscriptions et le jour de la course.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget principal de la commune et affectées à l'article 70 631.

Cavalaire-sur-Mer, le 22/01/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr